

Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 14 juin 2023

Décision n° 2023-033 du 14 juin 2023 portant nomination des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 951-5-2;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan;

Vu la décision n° 2023-001 du 9 janvier 2023 portant nomination des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement

Sur proposition des organisations étudiantes représentées au Conseil d'administration de l'université de Perpignan,

DÉCIDE

Article 1- La formation spécialisée du comité social d'administration (FS-CSA) de l'établissement comprend, outre le président de l'université, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2- Sont nommés membres de la FS-CSA de l'établissement en qualité de représentants du personnel :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SNPTES UNSA	Mme Laurence OMS	Mme Anne DE BURES
	M. Julien GRUYER	M. Laurent FOURCAULT
a a	M. Qi Bin LIANG	M. Michel MOLLE
	Mme Simona BRAJOU	M. Mickaël CANU
*		10



Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT FERC SUP	M. Michel CAYROL	Mme Nathalie PERET
	Mme Marie line MONTREDON –	M. Stéphane FASSIER
	CAMBOULIVES	Situates the Court of an arms in a
	Mme Pascale PLANEILLES	Mme Véronique SAUNIERE
FSU	M. Pascal NOGUES	M. Stéphane AUBRESPY
	M. Romain PETIOT	M. Sébastien PINEL
	Mme Anne-Véronique FABRE	M. Sébastien QUOIZOLA

Article 3- Sont nommés membres de la FS-CSA de l'établissement en formation élargie, en qualité de représentants des usagers pour une durée de deux ans :

ORGANISATIONS DES USAGERS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNEF : ensemble pour les étudiants de l'UPVD	Absence de désignation de la part de l'organisation	
UPVD Energy	Mme Lisa PLANES	M. Reda DID

Article 4- La décision n°2023-001 du 9 janvier 2023 susvisée est abrogée.

Article 5- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur les listes « admin-info », « etudiants » et sur le site internet de l'Université.

Président de l'Université,

Université

ERIEUR, DE

Via Domytib

van AUGUET